



MAIRIE DE  
L'ÎLE D'YEU

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ÎLE D'YEU

Séance du : 20 avril 2026

Numéro de la délibération : DEL/BCH/26/04/96

<p><b>Date Convocation</b> 13/04/2026</p> <p><b>Date Affichage</b> 13/04/2026</p> <p><b>Nombre de Conseillers :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en exercice                    27</li> <li>- présents                        26</li> <li>- procuration                    1</li> <li>- absents                         0</li> </ul>	<p>Le 20 Avril Deux Mille Vingt Six à 19 Heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de l'Île d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à la mairie.</p> <p><b><u>PRESENTS 26</u></b> : Patrice BERNARD ; Vincent ROIRAND ; Corinne ROUET ; Bernard NOURY ; Jacqueline TURBE ; Mathieu RIOU ; Virginie GIRARD ; Yannick RIVALIN ; Camille DECONINCK ; Fabien DULON ; Sébastien GAUTIER ; Louis DUPONT ; Nathalie BARBOTIN ; Manon PLESSIS ; Leslie DOUX ; Maryline SAUVADET ; Benjamin RATOUIT ; Marika ANDRÉ ; Eddy LAURENT ; Christine LE BRIS ; Christophe DUPONT ; Joanna BURGAUD ; Laure BARAULT ; Cyril TARAUD ; Valérie VOISIN ; Alain MOUSNIER</p> <p><b><u>PROCURATIONS 1</u></b> : Gaëlle CHAPUT qui a donné procuration à Alain MOUSNIER</p> <p><b><u>ABSENTS 0</u></b></p> <p><b><u>SECRETAIRE</u></b> : Manon PLESSIS</p>
--	---

### COMITE LOCAL POUR L'EMPLOI (CLPE) VENDEE OUEST : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE

#### Rapporteur : M. Mathieu RIOU

Le comité local pour l'emploi est présidé conjointement par le préfet de département et par un ou plusieurs représentants de collectivités territoriales ou de groupements de collectivités territoriales qu'il désigne (R5311-31 du Code du travail).

Un comité local pour l'emploi (CLE) désigne le collectif d'acteurs et actrices locaux qui pilote le droit à l'emploi sur le territoire. Il en existe 4 en Vendée. Il est présidé par l' élu/e local/e référent/e (Maire, Président(e) de la communauté de communes...) et réunit l'ensemble des acteurs et actrices volontaires du territoire pour mettre en œuvre le droit à l'emploi.

La composition actuelle est jointe en annexe.

Les établissements publics de coopération intercommunale et divers organismes prévoient des sièges, notamment pour les Elus de l'Île d'Yeu.

Le vote se fait au scrutin secret à la majorité absolue, sauf accord unanime contraire (article L2121-21 du CGCT).

Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'installation des nouveaux conseillers municipaux lors du Conseil municipal du 29 mars 2026,

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (27 POUR) :**

- ◆ **DECIDE** à l'unanimité, d'adopter le vote à main levée,
- ◆ **DESIGNE** les 2 membres suivants pour siéger au sein du CLPE Vendée Ouest :

Membres de droit		
Co-président titulaire	Membre titulaire	Membre suppléant
<i>Sans objet</i>	M. Mathieu RIOU	M. Benjamin RATOUIT

- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération

L'Ile d'Yeu, le 21 avril 2026

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme  
Le maire,  
M. Patrice BERNARD

*la secrétaire de  
séance .*

